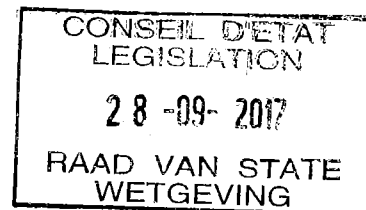


62208 / 2

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française reportant les
accroches cours-fonctions communes pour l'enseignement de promotion
sociale à l'année 2018-2019**

A. Gt XX-XX-2017

M.B. XX-XX-2017



Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, l'article 39, alinéa 2, 2° ;

Vu le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, les articles 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2017 instaurant le modèle de test genre en exécution des articles 4 et 6 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 juillet 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 juillet 2017;

Vu le protocole de négociation du 14 septembre 2017 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 14 septembre 2017 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ;

Vu l'avis XXX du Conseil d'Etat, donné le XXX, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,
de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. – La date d'entrée en vigueur des accroches cours-fonctions communes à tous les réseaux d'enseignement pour l'enseignement de Promotion sociale est postposée au 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. – La Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy Demotte

**La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,**

Isabelle Simonis

